



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL

OBJET : Tarifs – Règlement taxis

SEANCE du 18 décembre 2019 N° 23

PRESENTS : A. TIXHON, Bourgmestre-Président ;
R. CLOSSET, T. BODLET, S. WEYNANT, C. TAMINIAUX-CLARENNE et L. BELOT, Echevins
M. PIRSON, Directrice générale f.f.

LE COLLEGE COMMUNAL :

Vu l'article 4 du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services location de voiture avec chauffeur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 fixant les prix maxima pour le transport de taxis ;

Attendu que la Commune de Dinant est une localité où l'autorité régionale compétente n'impose pas l'application d'un régime du périmètre ;

Attendu que certains quartiers (Pommeraiie, Herbuchenne et Gemechenne) ne sont pas desservis régulièrement par les bus TEC ;

Revu sa délibération du 15 janvier 2009 arrêtant le tarif pour le transport par taxis ;

DECIDE d'arrêter comme suit le tarif pour le transport par taxis applicable à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Article 1^{er} : Un système de course forfaitaire est mis en place pour les trajets suivants :

- De la gare à Gemechenne ou au CHD : 9,00€
- Du CHD ou de Gemechenne à la gare : 9,00€
- De la gare à la Pommeraiie ou Herbuchenne : 9,00€
- De la Pommeraiie ou d'Herbuchenne à la gare : 9,00€

Un supplément forfaitaire de 2,25€ est applicable pour les courses de nuit, c'est-à-dire pour lesquelles la prise en charge du client se fait entre 22h00 et 6h00.

Le taximètre devra fonctionner normalement durant ces courses afin de pouvoir vérifier que le tarif forfaitaire est bien en-deçà du montant indiqué.

Article 2 : Pour toutes les autres courses, le tarif est le suivant :

- pour les petites voitures, à savoir les voitures à quatre places au maximum y compris le siège du conducteur : 1,05€ par kilomètre parcouru ;
- pour les grandes voitures, à savoir les voitures de plus de quatre places y compris le siège conducteur : 1,25€ par kilomètre parcouru ;
- frais d'attente : 30,00€ de l'heure ;
- montant de la prise en charge : 2,50€ ;
- supplément forfaitaire pour les courses de nuit, c'est-à-dire pour lesquelles la prise en charge du client se fait entre 22h00 et 6h00 : 2,25€.

Ainsi fait et délibéré à Dinant, date que dessus.

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale f.f.,

M. PIRSON.

Le Président,

A. TIXHON

POUR COPIE CONFORME :

La Directrice générale f.f.,

M. PIRSON.



Le Bourgmestre,

A. TIXHON